

[TELECOMS] Branche Télécommunications

Salaires 2022

La CFDT a signé le 8 janvier 2022 l'accord relatif aux Salaires Minimum Conventionnels à la branche Télécom. La CFDT a été force de proposition et motrice dans cette négociation.

La partie patronale a été une fois de plus très peu ambitieuse en proposant 2% d'augmentation des minima lors de la première séance, alors que le marché télécom se porte très bien et que l'inflation atteint des valeurs que nous ne connaissons plus. « Pour soutenir la situation des bas salaires », la CFDT a proposé d'accorder un « coup de pouce » aux deux premiers groupes de la classification et aux premiers niveaux de tous les groupes, afin de les rapprocher de l'inflation constatée de 2,8%.

L'objectif a été également de garder la branche attractive sur les salaires d'embauche.

La grille de rémunération applicable pour 2022

GRILLE DES SALAIRES

Une majoration de 2,8% des salaires minima annuels des groupes A et B de la grille ainsi que le niveau d'accueil (seuil 1) des groupes C à G a donc été négociée. Une belle évolution pour le pouvoir d'achat des premiers niveaux de salaires.

Les seuils Ibis, 2 et 3 des groupes C et D sont majorés quant à eux de 2,6%.

Les seuils Ibis, 2 et 3 du groupe E ainsi que les seuils 2 des groupes F et G sont majorés de 2,5%.

Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code ci-dessous !



salaires

Documents

[Branche Télécommunications Salaires 2022](#)